

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à l'Espace Théâtre, 543, rue du Pont à Mont-Laurier, le 26 avril 2022 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominuingue
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 00.

RÉSOLUTION MRC-CC 14551-04-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC 14552-04-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 22 mars 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14553-04-22

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS
2022**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 10 mars 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Un citoyen est présent afin de sensibiliser les élus aux avantages des bidets dans les résidences, notamment pour le traitement des eaux usées. Il souhaite inciter les élus à adopter des politiques allant en ce sens dans leur municipalité.

RÉSOLUTION MRC-CC
14554-04-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Comptes-rendus du comité paritaire MRC-CTAL | 30 juin, 13 octobre, 27 octobre 2021 et 11 janvier 2022
- Compte-rendu du comité consultatif vitalisation | 18 octobre 2021
- Procès-verbaux de la Commission d'aménagement | 14 juin 2021 et 17 février 2022
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 16 mars 2022
- Procès-verbaux du conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle | 9 & 21 février 2022
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 15 février 2022.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 14 AVRIL 2022**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 14 avril 2022, à savoir :

- Appui à MRC de Rouville quant aux revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Appui dans le cadre du projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU)
- Appui à l'Action Bénévole de la Rouge quant au remboursement des frais de kilométrage aux chauffeurs-bénévoles

- Appui à la MRC de Brome-Missisquoi quant à l'augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la formation des nouveaux pompiers
- Appui au TACAL | Défi sans auto solo | Participation de la MRC d'Antoine-Labelle
- Appui au TACAL quant à une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réviser le financement du transport collectif rural et transport adapté

La résolution d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle sera regardé par la MRC et un projet de résolution sera soumis aux municipalités pour proposition.

RÉSOLUTION MRC-CC
14555-04-22

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DU 28 JUIN 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité de modifier la date de la séance du Conseil de la MRC prévue le mardi 28 juin 2022 à 10 h 00. Celle-ci se tiendra plutôt le mardi 21 juin 2022 à 10 h 00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14556-04-22

LIEUX DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES MOIS DE MAI, JUIN ET AOÛT 2022

ATTENDU la résolution MRC-CC-14312-11-21 prévoyant que les séances du conseil de la MRC se tiendront à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont, à Mont-Laurier;

ATTENDU la situation de crise sanitaire qui perdure, mais que les mesures semblent s'atténuer;

ATTENDU que les séances du conseil prévues le 24 mai, 21 juin et 23 août 2022 pourrait être assujetties à certaines mesures sanitaires, dont la distanciation sociale;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité les séances du conseil de la MRC du 24 mai, 21 juin et 23 août 2022 se tiennent à la salle des Préfets de l'Édifice Émile-Lauzon située au 405, rue du Pont, à Mont-Laurier, toutefois, à défaut de pouvoir tenir le conseil dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur, ces séances pourront se tenir à l'Espace Théâtre situé au 543, rue du Pont, à Mont-Laurier, l'endroit sera préalablement communiqué par avis public par la direction générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14557-04-22

OCTROI DE CONTRAT : ADM-09-2022 - ACQUISITION DE QUINCAILLERIE DE LIGNE – PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE, PHASE 3

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public ADM-09-2022– Acquisition de quincaillerie de ligne – Projet Brancher Antoine-

Labelle, Phase 3;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 20 avril 2022;

ATTENDU que la soumission de TVC Communications Canada est la seule soumission jugée conforme;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'acquisition de quincaillerie de ligne – Projet Brancher Antoine-Labelle, Phase 3 dans le cadre de l'appel d'offres ADM-09-2022 au seul fournisseur conforme, soit TVC Communications Canada, pour un montant de 165 508,62\$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis sur réception des factures.

ADOPTÉE

RETOUR SUR L'AUDIT DE SÉCURITÉ DE LA MRC

La directrice générale informe les maires et mairesses des conclusions de la firme Vumétric dans le cadre de l'audit de sécurité informatique de la MRC. Certaines mesures devront être prises par les municipalités locales et des communications seront transmises aux directeurs généraux à cet effet.

RÉSOLUTION MRC-CC
14558-04-22

OCTROI DE CONTRAT : ADM-19-2022 - IMPLANTATION OFFICE M365

ATTENDU que l'évolution des systèmes informatiques de la MRC requiert d'implanter certains logiciels compris dans la suite Microsoft Office 365 Business Premium;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 573 décrétant une dépense de 173 263 \$ et un emprunt de 173 263 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la MRC d'Antoine-Labelle* adopté le 22 février 2022 est actuellement en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité que la MRC achète directement, auprès de Microsoft, 53 licences de la suite Microsoft Office 365 Business Premium pour un prix mensuel de 28,20\$ par licence, pour un total annuel de 17 935,20\$ avant les taxes, conditionnellement à l'approbation du *Règlement numéro 573 décrétant une dépense de 173 263 \$ et un emprunt de 173 263 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la MRC d'Antoine-Labelle* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis sur réception des factures.

ADOPTÉE

CONTRAT : ADM-15-2022- CONCEPTION DE TABLIERS DE PONTS SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ADM-15-2022 Conception de tabliers et garde-corps de ponts sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU les offres reçues et des échéanciers présentés;

Il est proposé par M. Michel Dion et appuyé par M. Jacques Allard de mandater la firme WSP pour la conception de tabliers et garde-corps de ponts sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord. L'unanimité n'étant pas faite, un vote est demandé.

Le résultat du vote est le suivant : 2 voix, représentant 4,68% de la population en faveur de la proposition et 31 voix contre. La proposition est rejetée.

REJETÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14559-04-22

OCTROI DE CONTRAT : ADM-15-2022- CONCEPTION DE TABLIERS DE PONTS SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ADM-15-2022 Conception de tabliers et garde-corps de ponts sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU les offres reçues et des échéanciers présentés;

Il est proposé par M. Normand St-Amour et appuyé par M. David Cyr, de mandater la firme LH2 pour la conception de tabliers et garde-corps de ponts sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, conformément aux documents de demande de prix et à son offre datée du 25 avril 2022, pour le prix de 36 784\$, avant les taxes. De même que d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités qui seront convenues.

Le résultat du vote est le suivant : 31 voix, représentant 95,32% de la population en faveur de la proposition et 2 voix contre. La proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION MRC-CC
14560-04-22

DEMANDE DE RENCONTRE AU MINISTRE DES TRANSPORTS QUANT AU DOSSIER DU PONT AU KM 198 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la rencontre avec la direction des Laurentides de la coordination et les relations avec le milieu du ministère des Transports du Québec (MTQ) le 23 mars 2022;

ATTENDU la volonté de la MRC de demander au ministère de procéder à la démolition de la structure existante, et ce, avant la réalisation du projet, suivant l'analyse approfondie des enjeux soulevés par la MRC et les experts au dossier;

ATTENDU qu'aux termes de cette rencontre, durant laquelle la MRC a fait la démonstration qu'il valait mieux démolir la passerelle au km

198 pour des raisons économiques, environnementales et de sécurité, le MTQ ne prévoit tout de même pas inclure la démolition du pont au km 198 à courts ou moyens termes dans sa programmation de travaux;

ATTENDU les discussions du comité administratif lors de la séance du 14 avril 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de demander une rencontre avec M. François Bonnardel, ministre des Transports, dans les plus brefs délais afin d'exposer les différentes revendications de la MRC dans ce dossier au ministre des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14561-04-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU que la MRC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres MRC intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la MRC désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité que MRC confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Il est de plus résolu que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Il est de plus résolu que la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Il est de plus résolu que la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Il est de plus résolu que la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14562-04-22

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA LIVRAISON
DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMMATION 2022-2023**

ATTENDU que la MRC avait retenu les services de M. Robert Baillargeon, inspecteur SHQ pour la livraison des dossiers des différents programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur son territoire pour les programmations 2020-2021 (contrat ADM-03-2020) et 2021-2022 (contrats ADM-03-2021 et ADM-10-2022);

ATTENDU la qualité des services offerts par M. Baillargeon et que la MRC et M. Baillargeon ont développés ensemble des méthodes de travail efficaces pour assurer la gestion des programmes;

ATTENDU qu'il n'est pas souhaitable pour la saine gestion des dépenses publiques de changer d'inspecteur SHQ et donc de solliciter le marché pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que M. Baillargeon est intéressé à renouveler son contrat de service avec la MRC selon les mêmes termes et conditions que ceux conclus pour la programmation 2022-2023;

ATTENDU que la rémunération serait établie en fonction d'un pourcentage de la contribution à la gestion de programme (CGP) versée à la MRC pour chaque dossier;

ATTENDU que le montant total de ce contrat, incluant les taxes, est estimé à 90 257,90 \$ et que ce prix est sous le seuil permettant de conclure un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de reconduire le mandat de M. Robert Baillargeon pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec – Programmation 2022-2023 et d'autoriser le préfet et la directrice générale à convenir du contrat de service à intervenir et à le signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14563-04-22

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-14486-02-22 :
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DU
PATRIMOINE QUANT AUX PROJETS DÉPOSÉS DANS LES
VOLETS 1A) ET 1B) DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14486-02-22 : Recommandations du comité régional du patrimoine quant aux projets

déposés dans les volets 1a) et 1b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin d'y corriger les montants du projet PSMMP1V1A-2022-06 comme suit :

No projet	Immeuble	Coût projet	Aide admissible	Part Mun.	Part MCC
PSMMP1V1A-2022-06	Mont-Laurier (maçonnerie et ornementation)	401 107\$	245 087,70\$ (initialement 296 406,75\$)	73 526,31\$ (initialement 88 922,03\$)	171 561,39\$ (initialement 207 484,73\$)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14564-04-22

SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle occupe actuellement un siège au conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides à titre de membre "partenaire du milieu";

ATTENDU l'intérêt pour la MRC d'Antoine-Labelle de maintenir sa participation au sein du conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer Mme Dominique Gagné-Supper, agente de développement culturel et du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du Conseil de la culture des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14565-04-22

OCTROI DE CONTRAT : ADM-20-2022 : CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC À LA GARE DE MONT-LAURIER

ATTENDU qu'à l'automne 2020 la MRC a fait l'acquisition de l'œuvre Septentrion de l'artiste local Clément DesRosiers (an 3 du projet EDC-18-20-03 Création d'œuvres d'art sur le parc linéaire);

ATTENDU le contrat relatif à l'acquisition de l'œuvre Septentrion conclu avec la Ville de Mont-Laurier en novembre 2020;

ATTENDU la confirmation du ministère de la Culture et des Communications à l'effet que la MRC est autorisée à utiliser des sommes de l'EDC21-23 pour la réalisation de plans et devis relatifs à l'installation et l'intégration de l'œuvre sur le site de la Gare de Mont-Laurier;

ATTENDU que l'intention de la MRC est de rendre hommage à l'artiste Clément DesRosiers qui est malheureusement décédé en mai 2021, avant l'installation de son œuvre sur le site de la Gare de Mont-Laurier;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Trame architecture + paysages le mandat de réaliser le projet ADM-20-2022 - Concept d'aménagement et d'intégration de l'œuvre d'art public à la gare de Mont-Laurier, pour un montant de 5 340\$ (plus les taxes applicables).

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer toute entente relative à ce mandat et à utiliser les sommes résiduelles de l'EDC pour couvrir les frais de ce mandat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14566-04-22

**AUTORISATION DE DÉPÔT AU PROGRAMME DE
CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À
POTENTIEL PATRIMONIAL DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU que suite à la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) le 1^{er} avril 2021, les MRC ont l'obligation de mettre à jour et d'adopter un inventaire du patrimoine immobilier de leur territoire;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le programme *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* fin de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation d'un inventaire des immeubles situés sur leur territoire et présentant un intérêt patrimonial;

ATTENDU que ce programme est ouvert jusqu'au 31 mai 2022, sans garantie de réouverture;

ATTENDU que la réalisation d'un inventaire du patrimoine immobilier est coûteuse et qu'il n'y a présentement pas de garantie d'appui financier pour cette démarche;

ATTENDU que les besoins de la MRC sont de produire une bibliographie commentée, une liste des mesures urbanistiques, un document sur les phases d'occupation, ainsi qu'un document sur les groupes et personnages historiques;

ATTENDU que, dans le cadre de ce programme, la contribution de la MRC doit être de 10% des dépenses admissibles du projet, dont minimalement 5% en argent, ce qui équivaut à 2 775 \$;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* pour la réalisation d'une bibliographie commentée, d'une liste des mesures urbanistiques, d'un document sur les phases d'occupation ainsi qu'un document sur les groupes et personnages historiques.

Il est de plus résolu que cette demande d'aide soit d'un montant de 55 000 \$ et qu'advenant qu'elle soit acceptée, la MRC s'engage à fournir une contribution de 10% des dépenses admissibles du projet, dont minimalement 5% en argent, laquelle devra être échangée via le Conseil afin de déterminer la provenance quant aux différents fonds de la MRC.

ADOPTÉE

M. Daniel Bourdon quitte la séance, il est 11 h 07.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE LA
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS**

ATTENDU que la MRC a adopté sa *Politique de soutien aux organismes culturels* le 29 août 2017, laquelle vise le soutien aux activités courantes des organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC a réservé en 2022, un fonds culturel de 15 000 \$;

ATTENDU l'appel de dossiers lancé par la MRC le 31 janvier 2022 et s'étant terminé le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU l'évaluation des dossiers par le comité d'évaluation du comité culturel de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa rencontre du 12 avril 2022 et sa recommandation ;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'octroyer les montants suivants aux organismes ci-après pour la réalisation de leur projet:

- 1 500 \$ à la Ligue d'improvisation de Mont-Laurier pour le projet « Formation et bonification d'équipement » ;
- 5 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides pour le projet « Fenêtre sur le passé »
- 3 400 \$ à l'organisme Artistes de chez Nous pour le projet « Sorties Nomades »;
- 5 000 \$ au Chœur Entramis pour le projet « Reprendre son souffle en Chœur » ;

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou à son défaut la directrice générale adjointe à signer cette entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

M. Daniel Bourdon revient siéger, il est 11 h 12.

RENCONTRE DE PARTENAIRES - SERVICE D'INGÉNIERIE

La directrice générale fait un état de situation du service d'ingénierie. À la demande du conseil, il est convenu qu'une rencontre sera d'abord organisée avec les maires et mairesses des municipalités partenaires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique afin d'échanger sur les scénarios possibles dans ce dossier. La directrice générale demande si les directions générales seront conviées et il est souhaité que celles-ci assistent à la rencontre.

M. Daniel Bourdon quitte la séance, il est 11 h 45.

M. Mathieu Meilleur, coordonnateur régional et préventionniste incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est présent. Il présente aux maires et mairesses le rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que l'historique des interventions sur le territoire de la MRC en 2021.

RÉSOLUTION MRC-CC
14568-04-22

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de *la Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Antoine-Labelle est dans l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique (MSP);

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2021 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'acheminer ledit rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION |
SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**

M. Jacques Allard, maire de l'Ascension informe les maires et mairesses du nombre important de demandes de sauvetages d'urgence en milieu isolé (SUMI) qui sont adressées à la municipalité de l'Ascension. Il mentionne que la municipalité a déjà fait part de son intention de se doter d'une équipe SUMI ou d'une équipe de sauvetage nautique. Un historique est fait sur la mise en place des différentes équipes SUMI et des aides financières de l'époque, tandis que les sauvetages nautiques peuvent être mis en place directement par les services incendie.

RÉSOLUTION MRC-CC
14569-04-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 40 minutes. Il est 12 h 20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14570-04-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 00.

ADOPTÉE

À l'ouverture de la séance, MM. Daniel Bourdon, Pierre Flamand et David Cyr sont absents.

RÉSOLUTION MRC-CC
14571-04-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR
L'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE EN LIGNE DE
L'AUTRE LAURENTIDES**

ATTENDU la démarche d'attractivité l'Autre Laurentides;

ATTENDU que le plan d'action 2022 de la démarche d'attractivité prévoyait le déploiement d'une boutique en ligne printemps-été pour la vente d'articles promotionnels à l'image de l'Autre Laurentides;

ATTENDU que la boutique en ligne automne 2021 a été exploitée par l'entreprise Lacasse Travail et Plein Air;

ATTENDU la réussite de l'édition automne 2021 de la boutique en ligne;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de conclure avec l'entreprise Lacasse Travail et Plein Air, une entente pour l'exploitation de la boutique en ligne de l'Autre Laurentides au printemps-été 2022 et d'autoriser la directrice générale ou à son défaut la directrice générale adjointe à signer cette entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de mandater Mme Billie Piché, coordonnatrice aux communications de la MRC d'Antoine-Labelle, pour représenter la MRC dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14572-04-22

**ÉTAT DE SITUATION - TRAVAUX DE L'ÉDIFICE ÉMILE-
LAUZON**

ATTENDU que la MRC a mandaté la firme Admobilis pour la réalisation d'un bilan de santé et d'un plan d'entretien de l'édifice Émile-Lauzon ;

ATTENDU l'admissibilité de la MRC à recevoir une aide financière pour la réalisation de travaux à l'édifice Émile-Lauzon dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU que la MRC a mandaté la firme C2V architectes pour la réalisation d'une expertise patrimoniale;

ATTENDU les rapports soumis par les firmes Admobilis et C2V architectes;

ATTENDU la résolution MRC-CA-16105-04-22 adoptée par le comité administratif lors de la séance du 14 avril 2022;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de mandater la direction générale pour la réalisation de travaux de réfection de l'édifice Émile-Lauzon au printemps 2023 et pour la préparation d'un règlement d'emprunt à cet effet.

Il est de plus résolu d'employer les fonds prévus pour l'entretien du

bâtiment pour la réalisation de ces travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour des services en architecture pour accompagner l'administration dans la réalisation de ce projet, incluant la conception des plans et devis nécessaires ainsi que la surveillance des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14573-04-22

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.2.1 -
ORGANISATION ET EXPLOITATION DE SERVICES DE
TRANSPORT COLLECTIF - AIDE FINANCIÈRE 2021**

ATTENDU que, suivant la résolution MRC-CC-14379-01-22, la MRC a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2 – Demande d'aide financière 2021;

ATTENDU que la demande de la MRC a été retenue sous la sous-section 2.2.1 « Organisation et exploitation de services de transport collectif » de la section « Transport collectif en milieu rural » du volet « Aide financière au transport collectif régional » du « Programme d'aide au développement du transport collectif » et que le MTQ accepte de verser à la MRC une aide financière pour lui permettre de maintenir et de développer l'offre de services de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que pour bénéficier de cette aide financière la MRC doit signer la Convention d'aide financière soumise par le MTQ, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec quant à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la sous-section « Organisation et exploitation de services de transport collectif » de la section « Transport collectif en milieu rural » du volet « Aide financière au transport collectif régional » du « Programme d'aide au développement du transport collectif », et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à ladite convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14574-04-22

**HAUSSE DE LA TARIFICATION EN TRANSPORT
COLLECTIF ET ADOPTION DE LA TARIFICATION DU
TACAL**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif sur le territoire;

ATTENDU que le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) est l'organisme gestionnaire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur le

territoire de la MRCAL;

ATTENDU la hausse des coûts d'opération en transport collectif tel que spécifié par le TACAL;

ATTENDU le tarif actuel de 3 \$ par passage, applicable au transport collectif;

ATTENDU la proposition du TACAL de hausser le tarif de 0,50 \$ et d'exiger 3,50 \$ par passage, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'autoriser Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) à fixer le tarif du transport collectif à 3,50 \$ par passage, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14575-04-22

RELANCE DU TRANSPORT INTERRÉGIONAL

ATTENDU que le service de transport interrégional Montréal / Mont-Laurier a été suspendu pendant la pandémie;

ATTENDU la demande de soutien financier de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) afin de relancer ce service;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité que la MRC contribue à hauteur de 5 000 \$ pour la relance du transport interrégional par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL).

Il est de plus résolu que cette somme soit prise au montant 2022 réservé au transport collectif et adapté dans le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14576-04-22

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout les villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

ATTENDU que la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore — le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU que le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G\$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M\$);

ATTENDU que pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise entre autres des investissements accrus en infrastructures de

même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

ATTENDU que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières;

ATTENDU que 2022 est une année électorale et que la région des Laurentides ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec;

ATTENDU que le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la MRC d'Antoine-Labelle à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides ;
- Que soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes ;
- Qu'un plan précis ou qu'une loi soit adopté, avec l'attribution

des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

Il est de plus résolu d'enjoindre les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation.

Il est de plus résolu de diffuser cet appui auprès de la communauté de la MRC d'Antoine-Labelle et des médias.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14577-04-22

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-13191-02-19 :
OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL
D'OFFRES PUBLIC ADM-22-2018 QUANT À LA PHASE DU
DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE FIBRES
OPTIQUES FTTH - VOLET ÉQUIPEMENT PASSIF**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-13191-02-19 : ADM-22-2018 quant à la phase du déploiement d'un nouveau réseau de fibres optiques FTTH - Volet équipement passif afin d'y corriger le montant de 16 696 699,33 \$ taxes incluses pour le montant de 16 729 437,95\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**PLANS D'ACTION 2023 ET 2024 ET MISES À JOUR DES
CONSULTATIONS – STRATÉGIE JEUNESSE MUNICIPALE
2021-2022**

Les maires et mairesses sont informés que le Secrétariat à la jeunesse accorde une aide financière d'un montant maximal de 50 000 \$, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le projet « Plans d'action 2023 et 2024 et mises à jour des consultations ».

RÉSOLUTION MRC-CC
14578-04-22

**APPROBATION POUR UNE MODIFICATION DU CONTRAT
ING-03-2021 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX
GARES DE RIVIÈRE-ROUGE ET NOMININGUE**

ATTENDU que la MRC a octroyé le contrat ING-03-2021 à Michel Lacroix Construction pour la réalisation de travaux de drainage et de réfection de chaussée aux gares de Rivière-Rouge et de Nomingue sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que lors d'une visite d'avant-projet le service d'ingénierie de la MRC a jugé qu'il serait pertinent de modifier le type de pavage ESG-14 par du ESG-10 pour offrir un fini plus agréable au roulement ainsi que de procéder à des travaux d'enlèvement de pavage existant, pour un tronçon précis devant la gare de Rivière-Rouge afin de respecter le niveau des aménagements existants;

ATTENDU que lors de cette visite, le service d'ingénierie a également estimé qu'il serait pertinent que les travaux de rechargement d'accotements, initialement prévus en gravier, se fassent plutôt en terre végétale avec ensemencement, compte tenu que le parc linéaire est majoritairement en gazon et que cela est plus

sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU que le ponceau P-67 situé à Nomingue a atteint sa durée de vie utile et qu'il doit être remplacé par un PEHD 450mm 320 kPa;

ATTENDU les soumissions présentées par Michel Lacroix Construction pour les modifications aux travaux, lesquelles ont été produites selon les taux en vigueur en avril 2021 (sauf la révision d'un prix à la baisse), à condition que la MRC accepte l'ajout d'une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui limiterait le surcoût payé par la MRC à la hausse réelle du prix du bitume;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Desrochers, ingénieure à signer un avis de changement pour modifier les travaux prévus au contrat ING-03-2021 – Travaux de drainage et de réfection de chaussée gares de Rivière-Rouge et Nomingue.

Il est de plus résolu de faire exécuter ces travaux, tels quel modifiés par l'avis de changement, par Michel Lacroix Construction et ce pour le prix de 69 251,00\$ (avant taxes) et d'accepter l'ajout d'une clause d'ajustement du prix du bitume, jusqu'à concurrence d'un coût de 15 500,00\$ avant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14579-04-22

REGISTRES DE CHÈQUES MARS 2022

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 58465 à 58649, totalisant 2 905 298.75 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022. Le chèque # 58218 daté du 11 janvier 2022, au montant de 38 156.47 \$ a été annulé et remplacé par le chèque # 58567, daté du 23 mars 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 519763 à 519779 (élus), les numéros 519710 à 519762 (employés), et les numéros 519780 à 519884 (employés), totalisant 240 946.12 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 162 à 168, totalisant 109 514.57 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros portant le numéro 1427, au montant de 294.70 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022;
- le registre de chèques Fiducie, portant les numéros 730 à 736, totalisant 63 362.91 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1397 à 1412, totalisant 31 235.81 \$ et portant sur la

période du 1er au 31 mars.

ADOPTÉE

IMPACTS BUDGÉTAIRES 2022

La directrice générale aborde certains impacts budgétaires 2022 et les besoins financiers de la MRC. Un suivi sera fait à une prochaine séance.

RETOUR SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE

La directrice générale informe les maires et mairesses que l'emploi du Fonds d'investissement économique de la MRC sera amené comme élément de discussion à une prochaine séance.

RÉSOLUTION MRC-CC
14580-04-22

RETOUR ET AUTORISATION AIDE COVID

ATTENDU la recommandation du comité administratif d'autoriser qu'une somme maximale de 10 000 \$ soit utilisée à même l'aide financière COVID afin d'acquérir auprès de la compagnie ArcGis la mise à niveau de la licence informatique (MRC-CA-16078-04-22);

ATTENDU que le tableau de suivi de l'aide financière COVID a été déposé et mis à jour en intégrant l'estimé de cette acquisition;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser qu'une somme maximale de 12 256 \$, taxes incluses, soit utilisée à même l'aide financière COVID afin d'acquérir auprès de la compagnie ArcGis la mise à niveau de la licence informatique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14581-04-22

DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU la publication, le 16 mars 2022, du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier de la MRC d'Antoine-Labelle à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport de mars 2022 de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec quant à l'audit de conformité.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 21-071 –
RÉSOLUTION 21-11-223 | MONT-SAINT-MICHEL |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1529-04-22, recommande au conseil d'imposer des conditions de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de

l'article 145.7, la MRC d'Antoine-Labelle informe la municipalité de Mont-Saint-Michel qu'elle impose les conditions mentionnées ci-après, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général :

- Des mesures de protection de la rive devront être mises en place pour la durée des travaux, telles qu'une barrière à sédiments afin d'empêcher tout apport de matières au lac.
- Il faudra éviter que la machinerie circule dans la rive.
- Les lieux devront être remis en état dès la fin des travaux afin de stabiliser le sol mis à nu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14583-04-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 22-074 –
RÉSOLUTION 22-02-044 | MONT-SAINT-MICHEL |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage

et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1530-04-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n' impose pas de condition à la dérogation accordée par la municipalité de Mont-Saint-Michel, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14584-04-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR1210239-
RÉSOLUTION 2021-09-7923 | MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-
ÉCORCES | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de

protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1531-04-22, recommande au conseil d'imposer des conditions de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général :

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7, la MRC d'Antoine-Labelle informe la municipalité de Lac-des-Écorces qu'elle impose les conditions mentionnées ci-après, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général :

- Des mesures de protection de la rive devront être mises en place pour la durée des travaux, telles qu'une barrière à sédiments afin d'empêcher tout apport de matières au lac ou au ruisseau;
- Éviter que la machinerie circule dans la rive;
- Les lieux devront être remis en état dès la fin des travaux afin de stabiliser le sol mis à nu;
- Maintien des 3 strates de végétation dans les rives existantes.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Le directeur du service de l'aménagement du territoire présente aux maires et mairesses un document faisant un état de situation de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi que les prochaines étapes à réaliser.

RÉSOLUTION MRC-CC
14585-04-22

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE
VÉHICULE HORS ROUTE (VHR) ET L'UTILISATION DES
CHEMINS MULTIUSAGES DU CLUB QUAD DESTINATION
HAUTES-LAURENTIDES 15-106**

ATTENDU la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant au renouvellement d'autorisation de véhicule hors route (VHR) et l'utilisation et la tarification sur les chemins multiusages par le club quad Destination Hautes-Laurentides 15-106;

ATTENDU que cette démarche est entreprise depuis déjà quelques années et que plusieurs discussions ont eu lieu sur le sujet.

ATTENDU que la MRCAL s'est déjà positionnée sur le sujet en juin 2020 et s'était dite favorable au renouvellement de ces autorisations par le MFFP, tout en considérant que les autres utilisateurs du territoire seraient aussi consultés. (voir résolution MRC-CA-15412-06-20)

ATTENDU que les membres des TGIRT des Laurentides se sont également prononcés favorablement à l'émission des autorisations requises.

ATTENDU que le MFFP requiert une nouvelle confirmation de la part de la MRC et de ses municipalités afin de s'assurer que «la MRC est à l'aise avec le fait que toutes les municipalités qu'elles représentent sont en accord».

ATTENDU l'existence d'un comité VHR au sein de la MRC, lequel est sous la juridiction de son CLD;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de soumettre au comité VHR de la MRC l'ensemble du dossier afin de recevoir des recommandations de celui-ci avant de prendre position formellement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14586-04-22

ACQUISITION DES ORTHOPHOTOS 2022

ATTENDU le projet d'acquisition d'orthophotographies pour une partie du territoire municipalisé de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est responsable de la gestion du projet et de l'appel d'offres;

ATTENDU que l'appel d'offres est terminé, que des soumissions ont été reçues et que l'offre retenue respecte le budget initialement prévu par la MRC;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition des orthophotos 2022 pour une somme approximative de 90 000 \$ lesquelles représenteront 4 364 km², financés comme suit, soit 20 000 \$ du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 10 000 \$ du fonds des TPI, 25 000 \$ du fonds des baux de villégiature et le résiduel soit pris à même les redevances naturelles.

ADOPTÉE

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC - NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES MUNICIPALITÉS

Les maires et mairesses sont informés du nouveau Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 et du Programme d'aide financière à la mise en valeur du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui a notamment, pour but de répondre aux défis actuels en matière de développement économique des collectivités et à l'intérêt accru des citoyennes et citoyens pour les activités récréatives sur le territoire public.

Ce programme s'échelonne jusqu'au 31 mars 2026 et bénéficiera d'une enveloppe budgétaire de 24 millions de dollars répartie en 3 volets :

- Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études favorisant le développement durable des projets;
- Volet 2 – Soutien à la réalisation d'aménagement publics et communautaires;
- Volet 3 – Soutien à la participation autochtone aux plans régionaux de développement du territoire public.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - CHAPITRE TRANSPORT-RECUEIL D'INFORMATIONS ET PRÉOCCUPATIONS

Le directeur du service de l'aménagement du territoire fait état de la rédaction en cours du chapitre Transport et mobilité durable dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC. À cet effet, la collaboration du milieu municipal est requise à certains égards et pour ce faire une carte interactive a été mise en place afin de recueillir les préoccupations municipales quant au réseau routier supérieur.

Tel que demandé lors d'une séance de la commission d'aménagement, M. Campeau rappelle aux élus l'importance de la participation municipale à cet exercice. Un envoi aux directions générales sur le sujet sera fait sous peu.

RÉSOLUTION MRC-CC
14587-04-22

COMITÉ FORÊT PRIVÉE LAURENTIDES ; INVITATION À UN AMÉNAGISTE DE LA MRC AU COMITÉ FORÊT PRIVÉE LAURENTIDES

ATTENDU la demande de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais afin qu'un aménagiste de la MRC participe au comité forêt privée Laurentides;

ATTENDU la présence de représentants de la MRC sur des comités connexes et les nombreux dossiers en cours à la MRC;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de ne pas mandater, pour le moment, d'aménagiste de la MRC pour participer au comité forêts privées Laurentides de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14588-04-22

**ADOPTION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE ET DU
PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 - PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer sa mise en oeuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que la MRC délégataire désignée adopte une planification annuelle et un plan de travail;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption de la planification annuelle et du plan de travail 2022-2023 lors de la rencontre du 20 avril 2022;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et pour transmission au MFFP la planification annuelle et le plan de travail pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) prévoyant un montant de 257 748\$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 265 000\$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides selon la répartition convenue entre les territoires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14589-04-22

**REGISTRE RÉGIONAL DES PROJETS D'INTERVENTIONS
CIBLÉES 2022-2023 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que le PADF prévoit la réalisation d'interventions ciblées visant la promotion et la valorisation de l'aménagement forestier et des métiers de la forêt, ainsi que favorisant la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage et à l'aménagement des forêts sur les TPI;

ATTENDU que les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe à ces nouveaux projets d'interventions ciblées;

ATTENDU les recommandations émises par les trois comités de priorisation;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'entériner les recommandations des trois comités de priorisation et de financer les projets suivants pour les montants indiqués :

No projet	MRC	Promoteur	Titre	Montant accordé / MRC	Montant Total
22-PADF-01-780	780-Lau	OBVRPNS	Impacts des travaux forestiers sur les petits cours d'eau	MRC LAU 21 000 \$	21 000 \$
22-PADF-02-780	780-Lau	Érablière Mario Gariépy	Érablière Mario Gariépy	MRC LAU 9795 \$	9 795 \$
22-PADF-03-REG	Régional	Table Forêt Laurentides	Le métavers forestier	MRC AL 10 000 MRC SUD 10 000	20 000 \$
22-PADF-04-790	790-AL	MRC Antoine-Labelle	Aménagement forestier sur TPI	MRC AL 75 000 \$	75 000 \$
22-PADF-05-REG	Régional	OBVRPNS	Vulgarisation du règlement d'aménagement des forêts	MRC AL 2700 \$ MRC LAU 2710 \$ MRC SUD 5000 \$	10 410 \$
22-PADF-07-790	790-AL	Comité Multi-ressource de la Vallée de la rivière	Aménagement du chantier Lachapelle – Année 2	MRC AL 20 000 \$	20 000 \$
22-PADF-09-790	790-AL	Société de développement du réservoir Kiamika	Amélioration du chemin Panorama menant au secteur Barrage Nord	MRC AL 5000 \$	5 000 \$
22-PADF-10-780	780-Lau	Érablière Frédéric Hénault	Érablière Frédéric Hénault	MRC LAU 9795 \$	9 795 \$
22-PADF-11-REG	780-790-AL-LAU	Association des pourvoiries des Laurentides	Implication des pourvoiries en aménagement forestier intégré et concertation	MRC AL 11 600 \$	11 600 \$
22-PADF-13-REG	Régional	Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais	Mobilisation des bois	MRC AL 5000 \$ MRC SUD 29 900 \$	34 900 \$
22-PADF-14-REG	Régional	Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais	Mobilisation des bois et municipalité	MRC SUD 9000 \$	9 000 \$
22-PADF-15-REG	Régional	MRC des Laurentides	Élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public - Phase 2	MRC AL 8500 \$ MRC LAU 15 000 \$ MRC SUD 15 000 \$	38 500 \$
					265 000,00

Il est de plus résolu de permettre au directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle une marge de manœuvre d'un maximum de 10% pour bonifier les montants des projets, au besoin, sans dépasser le montant total du budget 2022-2023.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif au registre régional des projets et aux ententes de financement pour les projets énumérés précédemment dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14590-04-22

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-14428-01-22 :
NOMINATION AU SEIN DE LA TABLE DE GESTION
INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT)**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14428-01-22 : Nomination au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) afin d'y ajouter M. Normand St-Amour, préfet suppléant, à titre de président substitut à M. Daniel Bourdon, pour un mandat expirant le 31 mars 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14591-04-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE MARS 2022

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8829 à 8849, totalisant 19 774.05 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022.
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 8829 à 8849, totalisant 19 774.05 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14592-04-22

FACTURE 2022 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de 58 319 \$ à titre de contribution 2022 des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle aux services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit un premier versement de 29 160 \$ le 30 juin 2022 et un second versement de 29 159\$ le 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14593-04-22

DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2022-03: UTILISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2022-03, relativement à l'utilisation de services professionnels au service de l'évaluation foncière.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
14594-04-22

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE, CLASSE IIM (BUREAU), POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 22-EV-02 pour le poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM, poste permanent à temps complet, et les entrevues du 21 avril 2022;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Philippe Tourangeau afin de combler un poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM (bureau), poste permanent à temps complet, à compter du 16 mai

2022, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

M. Michel Chouinard quitte la séance, il est 14 h 50.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est absent. Son rapport sera fait à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

M. Michel Chouinard revient siéger, il est 14 h 54.

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Rencontre de la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ) | Conseil de la MRC du 21 juin 2022
- Invitation au webinaire du 5 mai 2022 sur le fonctionnement de la forêt privée
- Invitation de Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle | Présentation exclusive aux élus municipaux et directions générales - La santé de nos lacs et de nos bassins versants
- Soutien à l'emploi : une solution à la pénurie de main-d'œuvre
- Annonce d'aide aux acheteurs de première propriété
- Appel de projets pour la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- Lancement du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- Budget fédéral 2022 | Plus de 11 G\$ pour la création de logements abordables
- Présentation des membres du comité jeunesse
- Le renouvellement du financement de Sentier Transcanadien par le gouvernement fédéral de 55 millions \$ annoncé dans le budget 2022
- Information sur le Programme d'habitation abordable Québec
- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Avril 2022
- Processus de consultation en vue de pourvoir un deuxième poste au CA de l'UQAT

FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

M. Pierre Gauthier, directeur général de la Fondation du Centre hospitalier Mont-Laurier est présent. Il entretient les maires et mairesses quant à la mission de la Fondation du Centre hospitalier de

Mont-Laurier et réitère que la Fondation a besoin de soutien financier ainsi que de l'appui des municipalités et villes. Des discussions suivent. Il est proposé à M. Gauthier qu'une demande d'aide financière provenant de la Fondation soit transmise aux municipalités et villes avant l'adoption des budgets à l'automne.

M. Denis Lacasse quitte la séance, il est 15 h 04.

M. Jacques Allard quitte la séance, il est 15 h 34.

L'ILOT - CAMPAGNE DE COMMUNICATION LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Mmes Audrey Dubuc et Amélie Leclerc de Ilot Marketing, sont présentes par vidéoconférence afin de présenter aux maires et mairesses la campagne de communication liée à la légalisation du cannabis dans le cadre de l'aide financière liée à la légalisation de celui-ci.

L'objectif de la présentation est de présenter les principaux constats, les partis pris et l'orientation stratégique recommandée pour le projet visant à sensibiliser les jeunes de 15 à 21 ans, ainsi que leurs parents et les intervenants, à une consommation responsable du cannabis

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 37.

Normand St-Amour, préfet suppléant **Me Mylène Mayer, directrice générale
et greffière-trésorière**